

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 V. 7 Vœu relatif à la mise en œuvre de la Stratégie Paris Piéton.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les vœux suivants :

- Vœu relatif à l'extension des voies piétonnes, en particulier dans les quartiers de Montmartre, Quartier Latin, Le Marais et Mouffetard, déposé par MM. Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN, Didier GUILLOT et les élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants,
- Vœu relatif à l'amélioration des revêtements des trottoirs déposé par MM. Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN et les élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants,
- Vœu relatif à la mixité dans les futurs travaux d'aménagements, déposé par MM. Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN, Didier GUILLOT et les élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants,
- Vœu relatif à un état des lieux concernant l'état de la voirie, en particulier dans le 12e, déposé par Mme Valérie MONTANDON et les élus du groupe Les Républicains,
- Vœu relatif à un inventaire concernant l'état général des trottoirs parisiens, déposé par Mme Édith Gallois, M. Éric AZIÈRE, Mmes Maud GATEL, Leïla DIRI, MM. François HAAB, Éric HÉLARD, Mmes Ann-Katrin JEGO, Valérie NAHMIAS, M. Yves POOZO DI BORGO, Mme Anne TACHÈNE et les élus du groupe UDI-MoDem ;

Considérant que la Stratégie Paris Piéton prévoit des présentations régulières des projets en Commission extra-municipale des déplacements et du partage de l'espace public et que l'avancement de ces projets fera l'objet d'un document de synthèse annuel ;

Considérant que les projets seront analysés en fonction des 5 chantiers définis dans la Stratégie Paris Piéton : Faciliter les continuités piétonnes et de nouveaux partages de la voirie, favoriser la diversité d'usages de la rue, élever les standards de confort des espaces publics, repenser l'orientation des piétons et conforter la culture piétonne de Paris ;

Considérant que la stratégie prévoit que chaque mairie d'arrondissement pourra élaborer des plans piétons d'arrondissements, avec le soutien de la DVD et de l'Apur ;

Considérant que chaque arrondissement pourra ainsi établir un diagnostic et des orientations sur son territoire permettant de réaliser un inventaire des zones de dangerosité ou d'inconfort pour les piétons ;

Considérant que pour chaque projet d'aménagement ou de réaménagement de l'espace public, la Ville de Paris met en place des concertations locales ou élargies en lien avec les Mairies d'arrondissements concernées et réalise les procédures réglementaires et études d'impact nécessaires ;

Considérant par ailleurs que les quartiers de Montmartre, du Quartier Latin, du Marais et Mouffetard figurent parmi les quartiers identifiés, en raison de la forte sollicitation piétonne de ces secteurs, sur la carte « perspectives d'un Paris piéton » en annexe 2 de la stratégie ;

Considérant le vœu adopté lors du Conseil de Paris de novembre 2016 stipulant qu'un bilan de l'application de la réforme du règlement de voirie sera présenté en 3e Commission du Conseil de Paris dans le courant du 1er semestre 2017, en y annexant le nombre de contrôles de conformité réalisés et leurs résultats ;

Considérant que l'application « Dans ma rue » permet de signaler en temps réel difficultés ou problématiques que les usagers de l'espace public pourraient relever, qu'il s'agisse de trottoirs abimés, de dépôts gênants ou de potelets affaissés par exemple ;

Considérant que cette application, qui génère plus de 4 000 remontées d'usagers par mois dont 14 % concernent la voirie, va faire l'objet d'une nouvelle version enrichie, au printemps 2017, qui permettra notamment de lancer des campagnes de remontées d'information et offrira des fonctionnalités permettant un meilleur suivi des anomalies pour les services et les usagers ;

Considérant que, parmi les nouvelles missions auxquelles seront affectées les ASP à partir de janvier 2018, figure le contrôle du respect des réglementations relatives aux terrasses et aux étalages ;

Considérant qu'au Conseil de Paris de décembre 2016 a été adopté le vœu demandant que, dans le cadre de la municipalisation du stationnement, soit appliquée l'interdiction du stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs ;

Considérant que la co-construction de la stratégie Paris Piéton a associé l'association Genre et Ville mais aussi le Service Égalité Intégration Inclusion (SEII) de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT) ;

Considérant que le « Guide référentiel Genre et espace public » réalisé par les services de la Ville définit les indicateurs pertinents pour un environnement urbain égalitaire et est à disposition de l'ensemble des services aménageurs de la Ville ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Paris Piéton, les quartiers identifiés par leur forte sollicitation piétonne puissent faire l'objet de modifications d'organisation ou d'aménagements de l'espace public privilégiant les cheminements piétons aux autres modes de déplacement,

- l'état des trottoirs, et plus généralement de l'espace public, et leur niveau d'encombrement figurent parmi les indicateurs de suivi de la Stratégie Paris Piéton,
- l'égalité d'accès à la Ville entre les femmes et les hommes figure également dans les indicateurs de suivi et d'évaluation de la Stratégie Paris Piéton,
- suite à la publication du bilan relatif à la mise en œuvre du nouveau règlement de voirie, la thématique de l'entretien des trottoirs puisse être abordée dans le cadre d'une commission extra-municipale des déplacements et du partage de l'espace public,
- les projets d'aménagement soient évalués en amont de leur réalisation, et adaptés dans le respect des pistes d'action déterminées par le « Guide référentiel genre et espace public ».